

Les communes forestières et la forêt méditerranéenne

par Jean-Claude MONIN

La Fédération nationale des communes forestières semble avoir bien conscience des soucis majeurs des élus locaux méditerranéens, au premier rang desquels est l'incendie.

Les communes des régions méditerranéennes ne gagneraient-elles pas à s'associer davantage, en tant que telles, en vue d'une action spécifique au sein de cette Fédération ?

Une image vient aussitôt à l'esprit : un paysage inondé de soleil, le blanc des rochers, le bleu du ciel et celui de la mer, le vert des arbres ; et aussi les senteurs des thym, lavandes et romarin, les stridulations des cigales. Image d'harmonie, de beauté, de vacances pour nombre de nos concitoyens.

Mais une autre couleur se surimpose à ce paysage idyllique, le rouge. Le rouge de l'incendie de forêt. Puis le noir de la cendre. Images dramatiques de mort, mort des arbres, mort des paysages, mort des hommes aussi, habitants, touristes ou, plus souvent, hommes engagés dans les secours.

La solidarité des communes forestières

A la suite des dramatiques incendies de l'été 2003, les élus du Bureau de la Fédération nationale des Communes forestières (FNCO-FOR) avaient décidé de mieux examiner la question de la forêt méditerranéenne et de la « résister dans le cadre de l'ensemble de la forêt française. » Afin, disait l'ancien président Jacques Delong, « *d'informer les responsables de l'ensemble des communes forestières de France et de montrer qu'il existe une totale solidarité entre la forêt de La Garde-Freinet et celle de Haguenau, entre la forêt de Luceram et les bois de Roches-Bettaincourt. Et de développer le sentiment de solidarité forestière chez tous ceux, élus ou fonctionnaires, qui ont mis la forêt au cœur de leur vie professionnelle ou de leur vie politique.* »

L'approche territoriale

Le rapport de propositions issu de la mission conduite par la fédération au printemps 2004 recommandait une approche territoriale, une démarche participative et concernée sous le pilotage des élus que les chartes forestières de territoire ont, depuis lors, très largement appliquée.

La protection contre l'incendie passe par une démarche globale d'aménagement du territoire établie au niveau du massif forestier et déclinée au niveau de chaque commune. Cette démarche globale doit être une démarche de développement permettant à la commune de porter un projet d'avenir ; elle doit comprendre trois volets : la protection de la forêt, la valorisation de la forêt et des produits forestiers, la gestion de l'urbanisation.

La protection de la forêt

Photo 1 :

C'est à la suite des dramatiques incendies de l'été 2003, que les élus du Bureau de la Fédération nationale des Communes forestières ont décidé de mieux examiner la question de la forêt méditerranéenne.

Ici, le feu de 2003 a atteint Sainte-Maxime.

Photo SDIS 83

Le dispositif et les équipements de protection de la forêt sont destinés à permettre d'assurer, dans la sécurité, la surveillance et la détection des départs de feu, la première intervention sur les feux naissants, l'organisation de la lutte.

Le schéma global de protection doit donc définir le dispositif de surveillance/détection, le maillage de première intervention, les équipements reliés à cette première intervention, les équipements de protection

contre les grands incendies. Ces derniers sont à localiser en lien avec la stratégie de lutte : le couplage équipements/lutte, la concertation étroite entre forestiers et pompiers, sont indispensables.

Le schéma doit aussi définir les modalités de l'entretien de ces équipements permettant d'en garantir le bon état et donc la possibilité de les utiliser en cas de sinistre ; le coût de cet entretien doit en être évalué par une programmation pluriannuelle.

Dans le contexte budgétaire actuel, les élus des communes forestières demandent que des moyens budgétaires à la hauteur des enjeux soient dégagés pour assurer l'équipement de prévention des forêts. Tout l'argent ne doit pas aller à la lutte, ce serait une course sans fin. Il est indispensable de mettre la forêt en meilleur état de résistance à l'incendie par une gestion durable de ces espaces qui reste aujourd'hui un poste de coût majeur pour le budget des communes.

La question des pistes DFCI (Défense des forêts contre l'incendie) doit être aussi traitée pour que leur statut soit clairement défini, et les responsabilités, les procédures et les moyens d'entretien précisément identifiés.

La valorisation de la forêt

Mettre les massifs en meilleur état d'autorésistance passe par la valorisation de la forêt et des produits forestiers, dans le but d'en faire des atouts de développement. Des plans d'action doivent être élaborés sur les thèmes porteurs que l'analyse de chaque territoire aura identifiés :

- sylviculture favorisant les produits de qualité pour la construction en cherchant à ce que la transformation soit assurée au plus près du territoire à travers une filière courte créatrice d'activités économiques et d'emplois locaux ;

- sylviculture favorisant le bois énergie et, à partir de lui, la création de chaufferies bois et de réseaux de chaleur ;

- agro-sylvo-pastoralisme intégrant la gestion des espaces débroussaillés de protection ;

- liège, châtaigne, truffe et autres fruits de la forêt ;

- plantes aromatiques et condimentaires ;

- tourisme, randonnées, activités sportives et de découverte de la nature.



Sur ce dernier thème, la FNCOFOR renouvelle sa proposition que, dans cette région très touristique, une partie des produits de l'activité touristique soit retournée à la forêt pour que celle-ci préserve ses qualités de nature, d'accueil, de paysage.

La gestion de l'urbanisation

Après la protection de la forêt et la valorisation de ses qualités et de ses produits, le troisième volet de la démarche territoriale d'aménagement est celui de l'urbanisation. Il n'est pas pensable d'interdire à la commune toute perspective de construction nouvelle.

L'objectif est donc de concilier au mieux l'urbanisation, la forêt et les risques d'incendie. Sans dommage pour la forêt, sans périls pour les habitants.

La dispersion de maisons individuelles ("mitage") est reconnue comme une source de risques forts et de problèmes graves au moment de la lutte. La démarche doit donc porter sur l'urbanisation existante, le devenir des zones d'habitat dispersé, l'adaptation de la voirie, la création de points d'eau, le traitement des interfaces entre la forêt et le bâti, mais surtout sur l'application du débroussaillement des voies et des abords des maisons, qui reste le moyen le moins cher et le plus efficace de protéger les biens et les personnes en cas de sinistres et de prévenir les départs de feu.

Elle doit porter aussi sur l'urbanisation future à travers une étude aléas/risques menée dans une optique conjuguant protection et développement, avec identification des secteurs constructibles et définition des modalités de protection incendie.

C'est bien dans cet esprit que doivent être élaborés les Plans de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF), dans un souci de réalisme et d'adéquation des investissements à la réalité des moyens dont dispose les maîtres d'ouvrages : les communes en l'occurrence.

L'exécution effective du débroussaillement obligatoire

Les retours d'expérience le montrent : le débroussaillement protège la maison. Certaines communes ont mis en place une

procédure stricte : mandaté par le maire, un prestataire de service visite tous les propriétaires, leur explique le débroussaillement à faire, leur remet un document technique, leur donne un délai de deux mois. A ce terme, si le débroussaillement n'est pas fait, on passe à la mise en demeure, puis à l'exécution d'office. Il importe que cette procédure d'exécution d'office soit réellement applicable, que le maire soit soutenu au plan administratif.

Au-delà, la FNCOFOR propose que diverses formules soient envisagées et expertisées : un renforcement de la taxe foncière en cas de non-débroussaillement ; la requalification du non-débroussaillement en infraction avec une amende forte alimentant un fonds permettant de financer les débroussaillements ; l'instauration d'une taxe de débroussaillement alimentant un fonds permettant de financer les débroussaillements obligatoires, la taxe étant remboursée au propriétaire qui a exécuté et entretenu le débroussaillement obligatoire ; la création d'un droit de préemption au profit de la commune pour terrain non entretenu, en situation de déshérence ou d'abandon ; la création d'un crédit d'impôt accordé aux propriétaires qui débroussaillement.

Dans ce registre, il faut réfléchir aussi à un éventuel ajout au Code forestier pour traiter le cas des lisières et interfaces urbanisation/forêt et permettre qu'elles soient débroussaillées et ne constituent un risque ni pour les habitations ni pour la forêt.

Photo 2 :

Les retours d'expérience le montrent, le débroussaillement protège efficacement les habitations du feu. Les Maires demandent à être soutenu administrativement pour faire appliquer le débroussaillement obligatoire.

Photo SDIS 83





Photo 3 :

L'accueil du public est l'une des voies de la valorisation de la forêt méditerranéenne. Une partie des produits liés à cette activité touristique devrait retourner à la forêt.

Photo DA

Le rôle pivot des élus

Dans ce registre du débroussaillage, les élus sont en première ligne, car leur responsabilité pénale est engagée. Ils le sont aussi dans le pilotage du projet global d'aménagement évoqué ci-dessus, qu'il s'agisse de la définition du dispositif de protection, des formes de valorisation de la forêt ou, bien sûr, de l'urbanisation.

Ils doivent l'être encore au moment de la lutte, au côté du directeur des secours : le maire, en particulier, doit être pleinement associé aux décisions de gestion de la crise. C'est lui qui connaît le mieux sa commune, son territoire, les habitants : il peut donc donner des informations essentielles au directeur de la lutte, et il doit, en retour, pouvoir informer ses administrés.

Plus largement, le maire et le conseil municipal doivent encourager la responsabilisation des citoyens.

Vivre avec le feu

Le risque du feu de forêt ne peut être supprimé : mieux vaut l'admettre et, dans une démarche de citoyenneté, rechercher des modalités de « vivre avec la menace du feu ». Par la communication, par la sensibilisation et la formation des habitants, il s'agit d'arriver à une certaine culture du feu.

La responsabilisation du grand public passe par une communication forte, simple,

homogène, multilingue et omniprésente : elle implique l'ensemble des acteurs de la zone méditerranéenne.

C'est au niveau de la responsabilisation des habitants et des jeunes citoyens que la municipalité a, particulièrement, un rôle à jouer. Résidents permanents (ou résidents secondaires), acquérir une connaissance du feu de forêt et des réflexes pour maîtriser la conduite à tenir en cas de feu : ce qu'il faut faire, ce qu'il ne faut pas faire. Il s'agit de préciser, dans ce but, les rôles des différents acteurs : le maire (réunions publiques), les comités communaux feux de forêt (contacts individuels), les forestiers et les pompiers (éléments techniques).

La sensibilisation doit porter aussi sur les « citoyens de demain », le public scolaire et notamment les élèves des collèges, à travers des séances d'information/formation sur le feu, sur la forêt, sur les risques d'incendie et la conduite à tenir d'une part pour ne pas être facteur de feu, d'autre part en cas d'incendie¹.

Une forêt épanouie et heureuse

Forêt de plaine, forêt dunaire, forêt feuillue, forêt résineuse, forêt de montagne, forêt méditerranéenne : pour la fédération des communes forestières, ces différents visages constituent le paysage de la forêt communale française. Certaines de ces forêts, s'appuyant sur le bois ou la chasse, peuvent afficher un bilan financier positif et contribuer à la construction du budget de la commune ; en revanche, d'autres, qui ne manquent pourtant ni de qualité ni d'attraits, sont déficitaires et coûtent cher à la commune. La forêt méditerranéenne fait partie de celles-ci. Dans les deux cas, la forêt est génératrice d'économie locale et d'emplois non délocalisables.

La FNCOFOR veut redire combien cette forêt méditerranéenne est essentielle et combien il est indispensable de lui apporter, dans le cadre de la solidarité nationale et à travers les pistes évoquées ci-dessus, les moyens de sa pérennité, de son amélioration et de son épanouissement.

J.-C.M.

Jean-Claude MONIN
Président
de la Fédération
nationale des
Communes forestières
13 rue du Général
Bertrand 75007 Paris